



ÉDUCATION

La loi Dussopt instaure la « rupture conventionnelle » pour les profs

PAGE 14

SOCIÉTÉ

Un peu de souplesse dans la vie des profs

Entrée en application, la loi Dussopt instaure une « rupture conventionnelle » semblable à celle du secteur privé.

CAROLINE BEYER @BeyerCaroline

ÉDUCATION Bientôt délivrés ? Le décret du 1^{er} janvier, qui instaure pour les fonctionnaires la « rupture conventionnelle », pourrait faciliter et accélérer les démissions de professeurs. Les divorces avec l'Éducation nationale restent marginaux dans l'immense population enseignante. Mais ils progressent de manière fulgurante, notamment chez les jeunes qui entrent massivement dans le métier via des académies peu attractives, comme Créteil et Versailles, d'où il leur est difficile de partir. Entre 2012 et 2016, les démissions de stagiaires ont augmenté de 209 % (soit un taux de 3,18 % dans le premier degré) selon le dernier bilan social de l'Éducation nationale publié en juin 2019. Chez les professeurs titulaires, elles ont augmenté de 54 %. Preuve du rejet des enseignants pour les conditions d'exercice du métier et, surtout, du carcan administratif.

Le texte du 1^{er} janvier, issu de la loi Dussopt de transformation de la fonction publique adoptée en juillet 2019, met en place les conditions de « cessation définitive des fonctions » d'un agent. Cette procédure peut être engagée « à l'initiative du fonctionnaire ou de l'administration » et doit être menée « d'un commun accord », indique le décret. « Beaucoup de collègues qui hésitaient à donner leur démission sont en train de reconsidérer la question », explique Maxime Reppert, responsable de Mobi-Snalc, dispositif lancé en 2016 par le syndicat d'enseignants Snalc à l'adresse des adhérents qui souhaitent changer d'air. Chaque année, « plusieurs centaines de professeurs » le contactent.

« Beaucoup de collègues qui hésitaient à donner leur démission sont en train de reconsidérer la question »

MAXIME REPERT,
RESPONSABLE DE MOBI-SNALC

À la tête de l'association Aide aux profs, qui propose un accompagnement pour devenir prof ou quitter le métier, Rémi Boyer a reçu plusieurs dizaines d'appels depuis le 1^{er} janvier. Pour cet agrégé de philosophie qui, depuis 2006, accompagne vers une seconde carrière des professeurs confrontés à « cette administration sourde aux demandes de ses troupes », la loi Dussopt est « une formidable opportunité ». « La rupture conventionnelle est un cadeau, ose-t-il. Elle va enfin permettre une mobilité tout au long de l'année, ce pour quoi je milite depuis près de quinze ans ! » Cette rupture entraîne la radiation des cadres et le versement d'une indemnité. Celle-ci sera à peu près équivalente à l'indemnité de départ volontaire (IDV)*, mise en place sous le mandat Sarkozy.

Un dispositif dévoyé sous Hollande, qui en avait restreint les conditions. Les enseignants ne toucheront pas davantage « le pactole ». Mais la nouvelle indemnité ne sera plus conditionnée à un projet de création d'entreprise. Les professeurs pourront partir plus simplement. « Et, surtout, s'ils ne demandent pas l'indemnité ou s'ils la remboursent, ils pourront remplir dans l'enseignement sous le statut de contractuel, souligne Rémi Boyer. Une alternative intéressante pour ceux qui ne peuvent sortir des académies de Créteil ou Versailles. Un agrégé de maths pourrait ainsi proposer ses services à Nice par exemple et négocier son salaire avec le rectorat. »

Une révolution qui colle aux ambitions du gouvernement, désireux de réduire les effectifs de fonctionnaires et d'aug-



menter ceux des contractuels (20 % déjà dans l'Éducation nationale), sur fond d'importants départs à la retraite dans les années à venir. Ce dont Sarkozy rêvait, Macron l'a fait... « *Ce mélange de contractuels et de permanents permettrait de vivifier la salle des profs. Ils verraient que la vie ne se limite pas à l'enseignement* », ajoute Rémi Boyer.

Mais les enseignants qui sauteront le pas perdront leur titre (Capes, agréga-

tion), et leur ancienneté de fonctionnaire. L'administration pourrait aussi profiter du dispositif pour pousser des professeurs vers la sortie, à commencer par ces personnels détachés dans les établissements publics (l'Onisep, le Cned, Canopé...) promis à des restructurations. Côté syndicat, on voit d'un mauvais œil ce changement, qui fait entrer les pratiques du privé dans le public. Et l'on craint un enterrement pur et simple du statut de fonctionnaire. « *Cette loi entend considérer le fonctionnaire comme un salarié comme les autres. C'est un risque pour l'État* », déplore Stéphane Crochet de l'Unsa. ■

*Variable en fonction de l'ancienneté. À titre d'exemple 24 900 euros pour un certifié exerçant depuis dix-huit ans.